

FICHE D'INFORMATION SUR LA VÉRIFICATION ACCRUE DES RENSEIGNEMENTS DE LA POLICE



Le service de vérification de casier judiciaire à partir du nom avec information de la police locale de SterlingBackcheck comprend deux volets :

1. Une vérification de casier judiciaire, qui consiste en une recherche par nom d'antécédents judiciaires actifs dans le Répertoire national des casiers judiciaires (banque de données de l'identité judiciaire) de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), réalisée par un service de police ayant accès au Centre d'information de la police canadienne (CPIC).
2. Une recherche d'information de la police locale, aussi appelée vérification des renseignements de la police, qui comprend a) une recherche à l'aide du nom d'un candidat dans le système du CPIC et b) une recherche dans les dossiers des services de police locaux à l'échelle du Canada.

Les recherches sont effectuées, gérées et contrôlées par un service de police canadien qui travaille en partenariat avec SterlingBackcheck, tel que décrit ci-dessous.

Des copies lisibles du formulaire de consentement éclairé sont conservées par le CPIC, conformément aux dispositions pertinentes de la réglementation concernant la protection des renseignements personnels, les normes de conservation et de destruction des données du CPIC et l'article 11 de la *Politique de Divulgence des renseignements sur les antécédents judiciaires* des Services canadiens d'identification criminelle en temps réel (SCICTR).

VÉRIFICATION DE CASIER JUDICIAIRE:

La banque de données de l'identité judiciaire du CPIC est composée de trois (3) jeux de données, notamment : 1) les renseignements sur les antécédents judiciaires du contrevenant; 2) le sommaire de la biographie et des renseignements relatifs aux infractions du contrevenant; 3) un résumé indexé du nom des contrevenants, pour une recherche rapide. Les SCICTR sont la seule entité autorisée à mettre à jour, à supprimer ou à modifier l'information de la banque de données de l'identité judiciaire. Les empreintes digitales légalement obtenues renforcent chaque entrée d'antécédents judiciaires dans la banque de données de l'identité judiciaire. Ces renseignements sont obtenus à l'aide du fichier de renseignements personnels (numéro FRP GRC PPU 030), conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La description de la banque de données de l'identité judiciaire peut être consultée dans *Info Source*, une publication du Conseil du Trésor du Canada.

En effectuant des recherches dans la banque de données d'identification judiciaire, un service de police partenaire est en mesure d'effectuer pour les clients de SterlingBackcheck une vérification de casier judiciaire à partir du nom. Cette vérification est faite parmi les casiers judiciaires courants du Répertoire national des casiers judiciaires de la GRC, à partir du nom, de la date de naissance et des antécédents judiciaires déclarés d'un candidat. Elle permet de déterminer l'existence possible d'un casier judiciaire. En règle générale, cette vérification sert de recherche préliminaire, seulement aux fins de déterminer si une vérification du casier judiciaire par empreintes digitales est nécessaire.

Conformément aux lignes directrices en matière de divulgation de renseignements sur les antécédents judiciaires de la *Directive ministérielle sur la divulgation par la Gendarmerie royale du Canada (GRC) de renseignements sur les antécédents judiciaires*, les clients de SterlingBackcheck doivent s'assurer que leurs candidats remplissent de manière exhaustive

la « Déclaration des infractions » des formulaires de consentement aux vérifications de SterlingBackcheck. Les clients de SterlingBackcheck doivent aussi préciser aux candidats qu'ils n'ont pas à déclarer dans cette partie les cas suivants :

- une condamnation pour laquelle le candidat a obtenu une suspension de casier judiciaire (autrefois appelée « pardon ») en vertu de la Loi sur le casier judiciaire;
- une condamnation prononcée lorsque le candidat était considéré comme un « adolescent » au sens de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, de la *Loi sur les jeunes contrevenants* ou de la *Loi sur les jeunes délinquants*;
- une accusation pour laquelle le candidat a reçu une absolution inconditionnelle ou sous conditions en vertu de l'article 730 du *Code criminel*, dans la mesure où les dispositions de non-divulgence s'appliquent (un an après la date du prononcé dans le cas d'une absolution inconditionnelle; cette période est de trois ans dans le cas d'une absolution sous conditions);
- une infraction pour laquelle le candidat n'a pas été condamné;
- une infraction en vertu d'une réglementation provinciale ou municipale;
- une accusation ou une inculpation à laquelle le candidat fait face à l'extérieur du Canada.

Les déclarations fournies par les candidats seront vérifiées au moyen d'une vérification de casier judiciaire à partir du nom par les services de police qui travaillent en partenariat avec SterlingBackcheck en vue de confirmer leur exhaustivité et leur exactitude. Il est à noter qu'une déclaration confirmée ne fait pas nécessairement état de toutes les condamnations d'un candidat et ne correspond pas à une attestation de vérification de casier judiciaire faite par la GRC. Les SCICTR sont la seule entité autorisée à émettre une attestation de vérification de casier judiciaire, laquelle requiert la soumission des empreintes digitales du demandeur.

INFORMATION DE LA POLICE LOCALE:

La recherche d'information de la police locale consiste en une recherche à l'aide du nom du candidat dans le système du CPIC et dans les dossiers d'autres services de police locaux au Canada par l'entremise de la base de données sur les personnes d'intérêt relativement aux armes à feu (PIAF) du CPIC ou du Portail d'information policière (PIP). La recherche est également effectuée dans les banques de données d'enquête et de renseignements du CPIC. L'interrogation de la base de données PIAF et du PIP permet de trouver l'information relative

aux accusations pour lesquelles le candidat a été reconnu coupable ou non dans le système de gestion des dossiers des services de police locaux à l'échelle du Canada. Si les recherches s'avèrent infructueuses, l'information est communiquée à SterlingBackcheck. Si les recherches ne peuvent être complétées pour une raison quelconque incluant, sans toutefois s'y limiter, l'impossibilité de confirmer l'identité d'un candidat, celui-ci recevra un avis l'informant de la situation et l'invitant à communiquer avec son service de police local s'il souhaite que la vérification soit complétée. SterlingBackcheck n'est jamais informée du contenu d'un dossier ou du fait qu'un service de police local détient un dossier sur un candidat, ni du type de dossier dont il s'agit le cas échéant.